



Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

**Aux réseaux de santé mentale**

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Correspondant :** Direction établissements et services de soins

**E-mail :** psy@riziv-inami.fgov.be

**Nos réf :** Psy-Ort/2023/007

**Bruxelles, le 20 octobre 2023**

**Objet : Planification concernant la nouvelle convention de soins psychologiques dans la première ligne.**

Cher coordinateur de réseau,

Comme vous le savez, la convention actuelle « concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires » expire le 31 décembre 2023.

En conséquence, le comité d'accompagnement de ces conventions travaille depuis plusieurs mois sur le texte d'une nouvelle convention. A cette fin, deux groupes de travail ont été constitués, le groupe de travail qualité et le groupe de travail accessibilité, qui développent chacun des propositions sur un certain nombre de thèmes spécifiques. Pour cette nouvelle convention, les recommandations du rapport d'évaluation de l'EPCAP et les propositions qui nous sont parvenues principalement par le biais des rapports annuels des réseaux sont prises en compte.

L'objectif est de parvenir à une proposition de nouvelle convention lors du comité d'accompagnement du 30 novembre 2023. Elle sera ensuite soumise à la Commission du contrôle budgétaire (6 décembre 2023) et au Comité de l'assurance (11 décembre 2023). Nous réévaluerons ce calendrier prédéterminé à la fin du mois de novembre.

Dans la semaine qui suit le Comité de l'assurance, le Service vous remettra la convention et l'expliquera lors d'une séance d'information.

Nous recevons des signaux selon lesquels il est actuellement difficile pour un certain nombre de psychologues/ orthopédagogues cliniciens/ sur le terrain de s'engager dans une série de sessions pour de nouveaux patients étant donné que leur convention avec le réseau se termine contractuellement le 31 décembre 2023.

Afin de ne pas se retrouver dans une situation de vide où, début 2024, de nombreux psychologues/ orthopédagogues cliniciens seraient temporairement sans convention, le comité d'accompagnement proposera au Comité de l'assurance que la nouvelle convention entre en vigueur par phases.

**Accords budgétaires globaux de 2024**

Vu la tendance croissante des patients à faire appel à cette offre et vu un certain nombre de missions supplémentaires (les soins dans certaines prisons, stage professionnel, ...), chaque réseau disposera

d'un budget plus important à partir du 1er janvier 2024. Pour la répartition de du budget global entre les réseaux, il est proposé de tenir compte à nouveau d'une série d'indicateurs (indice de précarité). L'intention est également d'appliquer la même méthodologie en ce qui concerne l'augmentation du budget pour les réseaux d'enfants et de jeunes et de prendre en compte le groupe cible en transition âgé de 15 à 23 ans.

#### Prestations - convention prestataire- réseau

En ce qui concerne les modalités des prestations des prestataires, le comité d'accompagnement proposera au Comité de l'assurance de prolonger les modalités actuelles des prestations, en particulier les articles 3, 4, 5, 6, 6/1, 7 6°, 14 et 16, jusqu'au 31 mars 2024. Cette date sera réexaminée à la fin du mois de novembre.

Par conséquent, une parfaite continuité sera assurée à partir du 1er janvier 2024 et chaque réseau aura jusqu'au 1er avril 2024 pour mettre en œuvre les ajustements à la convention actuelle sur le terrain. Cette proposition garantit aux psychologues/orthopédagogues qui auraient aujourd'hui des doutes sur la poursuite de leur engagement que le système actuel de sessions et des missions continuera à s'appliquer pendant au moins 3 mois. Avant le 1er janvier 2024, les psychologues/orthopédagogues recevront des informations et des offres concernant les sessions et autres missions qui resteront/deviendront possibles à partir du 1er avril 2024. Nous demandons donc à tous les psychologues conventionnés de continuer à programmer des soins même s'ils dépassent la date du 31 décembre 2023.

#### Frais de fonctionnement

La décompte des frais de fonctionnement des conventions 2021-2023 se fera comme suit.

Les factures relatives aux frais de fonctionnement pour la période 2021-2023 doivent être introduites dans l'application au plus tard le 31 janvier 2024.

L'asbl IM procède au décompte des frais fonctionnement sur la base des factures et fournit à l'INAMI et aux réseaux un aperçu du décompte par réseau. Les réseaux doivent restituer les éventuels trop-perçus à l'asbl IM au plus tard le 1er mars 2024. L'asbl IM transfère le montant total in globo à l'INAMI pour le 15 mars 2024.

Par cette lettre, nous espérons avoir levé l'incertitude d'un certain nombre d'acteurs et apporté plus de clarté à la planification des mois à venir et à la période de transition que le comité d'accompagnement proposera au Comité de l'assurance.

Nous demandons que les réseaux transmettent également cette lettre aux psychologues/orthopédagogues cliniciens/ conventionnés.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DC' or similar initials, enclosed in a circular scribble.

Daniel Crabbe,  
Conseiller Général